



OBLIGATION DES PARTICIPANTS RELATIVE AU CERTIFICAT MEDICAL

Epreuves concernées :

- MB Ultra Somfy
- MB Explore
- MB Enduro

Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que par le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport. **Ces dispositions obligent l'ensemble des coureurs à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique du sport concerné en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical.**

SI VOUS ÊTES **LICENCIÉS FFC**, VOUS DEVEZ :

- Noter votre numéro de licence FFC lors de l'inscription dans le champ indiqué
- Présenter votre licence 2025, lors du retrait des dossards

SI VOUS ÊTES **LICENCIÉS FSGT, FFTRI OU UFOLEP** (*LICENCE FAISANT APPARAÎTRE DE FAÇON PRÉCISE LA MENTION CYCLISME*), VOUS DEVEZ :

- Noter votre numéro de licence lors de l'inscription dans le champ indiqué
- Présenter votre licence 2025 comportant la mention « certificat médical validé » et stipulant l'aptitude « cyclisme » lors du retrait des dossards

Attention si les mentions « cyclisme » et « certificat médical validé » ne sont pas inscrites sur votre licence, l'organisation ne pourra pas vous remettre votre dossard et vous ne serez pas autorisés à prendre le départ.

SI VOUS ÊTES **NON LICENCIÉS**, VOUS DEVEZ :

- Avoir en votre possession un certificat médical de **non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition** datant de moins d'un an au 4 juillet 2025
- Fournir ce certificat médical ou sa copie à l'organisateur lors du retrait des dossards

DÉPOT DES CERTIFICATS MÉDICAUX ET LICENCES

Nous confions cette année la gestion des documents justificatifs à **Dokeop**, plateforme de gestion de documents justificatifs conçue pour vous faciliter la vie lors de vos démarches d'inscription aux compétitions sportive et/ou de prise de licence en club.

Comment ça marche ?

Le certificat médical ou la copie de licence ne vous seront plus demandés lors de votre inscription en ligne à l'événement.

1/ Une fois votre inscription à l'événement finalisée, vous recevez un email de Dokeop vous invitant à déposer votre document sur sa plateforme.

A noter : l'email de Dokeop est envoyé à l'adresse email utilisée pour l'inscription à l'événement. Pensez également à bien vérifier vos spams. À tout moment, il est possible de recevoir un nouveau lien de dépose de document à partir de votre adresse email utilisée pour l'inscription à l'événement. Il vous suffit de vous rendre sur la page d'accueil de Dokeop (cliquer sur "déposer un document") ou directement sur la page de renouvellement de lien.

2/ Dès que votre document est vérifié, Dokeop se charge de nous communiquer le statut (valide / refusé / en attente de document / en attente de validation) pour que nous puissions mettre à jour et le cas échéant finaliser votre inscription.

À noter : La création de compte membre Dokeop n'est pas obligatoire pour déposer votre document. Toutefois, nous vous conseillons de le faire si vous souhaitez bénéficier de tous les avantages (reconnaissance de votre document pour vos prochaines inscriptions / stockage sécurisé / relance avant expiration / tableau de bord personnalisé)

Modèle de certificat médical

Utilisez le **générateur de modèle de certificat médical** Dokeop pour garantir la validation de votre document justificatif pour tout type de compétition sportive ou prise de licence.